

N° 154

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 décembre 1985.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification du protocole n° 7 à la convention  
de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet  
de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> légis.) : 2790, 3134 et In-8° 939.

Traité et conventions. — Droits de l'homme.

**Article unique.**

Est autorisée la ratification du Protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, fait à Strasbourg le 22 novembre 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1985.*

*Le Président,*

*Signé : Louis MERMAZ.*

(1) *Nota :* Voir le document annexé au projet de loi n° 2790.